



ARRÊTÉ

Portant délégation au 7ème Adjoint, Monsieur Maxime PELLICER

Direction générale des services
DM/LP
N° : AR2026-0382

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le

01 AVR. 2026

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur Maxime PELLICER en qualité d'adjoint au Maire,

VU la délibération n° DL21032026-03 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

En application de l'article L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

Article 2

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, est en outre délégué à la sécurité, la tranquillité publique et la gestion des risques.

Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à ces questions.

Article 4

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant la sécurité, la tranquillité publique et la gestion des risques. Par cette délégation, Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, pourra signer :

- Les bons de commande, contrats et conventions dans la limite de 2 500 € HT d'engagement,
- Courriers et demandes de renseignements administratifs
- Attestations et certificats administratifs
- Conventions autorisées par le conseil municipal
- Dépôts de plainte
- Arrêtés et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public
- Demandes de subventions (dans la limite fixée par le conseil municipal)
- Les arrêtés relatifs à la sécurité

Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 5

En cas d'absence du Maire, délégation permanente est également donnée à Monsieur Maxime PELLICER, 7^{ème} adjoint au Maire, en application de la Délibération du 21 mars 2026 à l'effet de signer toutes décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Sous-préfecture de l'arrondissement de Lesparre, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance et ainsi qu'à Monsieur le trésorier.



Fait à Lacanau, le

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

01 AVR. 2026

Notifié le :

01/04/26

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

01 AVR. 2026